

Commissions de nomination pour le notariat – Renouvellement des mandats

Le mandat des membres actuels des commissions de nomination francophone et néerlandophone pour le notariat expire le 22 décembre 2012.

Selon l'article 4 de l'arrêté royal du 9 mars 2001 concernant le fonctionnement des commissions de nomination pour le notariat et la nomination de leurs membres, la vacance des mandats des membres effectifs et suppléants d'une commission de nomination doit être publiée au Moniteur belge au plus tard six mois avant l'expiration du mandat des membres.

Par lettre du 20 avril 2012, M. James Dupont, président de la Chambre nationale des notaires, demande à la Chambre de déjà publier un appel fin avril ou début mai, étant donné qu'il s'est avéré, par le passé, que plusieurs appels ont été nécessaires avant d'aboutir à une composition complète des commissions de nomination. Il précise que les nouvelles commissions de nomination doivent disposer du temps nécessaire pour organiser l'examen pour la nomination des candidats-notaires.

Les commissions de nomination pour le notariat francophone et néerlandophone sont composées chacune de huit membres effectifs et huit membres suppléants, chacune composée de quatre notaires et de quatre non-notaires. Les notaires sont désignés par la Chambre nationale des notaires. Les non-notaires sont désignés alternativement par la Chambre des représentants et le Sénat à une majorité des deux tiers des suffrages.

Étant donné que les membres actuels non-notaires ont été nommés par le Sénat, il revient à la Chambre de procéder à un appel aux candidats pour la nomination des nouveaux membres non-notaires.

La Chambre nationale des notaires devant publier un appel similaire pour les notaires, il semble indiqué de publier les deux appels simultanément au Moniteur belge.

Conformément à l'avis de la Conférence des présidents du 26 avril 2012, un appel aux candidats sera publié au Moniteur belge.